

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-six la convocation du Conseil Municipal de SAIX a été adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le cinq juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 avril 2026

Point ODJ	N° délibération	Objet
Objet 1	D_2026_036	Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
Objet 2	D_2026_037	Délégation du Conseil Municipal au maire (précision du point 15)
Objet 3	D_2026_038	Subvention exceptionnelle
Objet 4	D_2026_039	Autorisation de recrutement de vacataires
Objet 5	D_2026_040	Désaffectation et déclassement total de l'ancienne mairie
Objet 6	D_2026_041	Autorisation de signature de servitude de passage (parcelle C 2727)
Objet 7	D_2026_042	Autorisation d'acquisition de parcelle (En Bazy)
Objet 8	D_2026_043	Convention relative au reversement par les communes de Saix et de Semalens des redevances d'assainissement collectif pour la part du service assuré par la communauté de communes Sor et Agout
Objet 9	D_2026_044	Convention FOL
Objet 10	D_2026_045	Désignation des représentants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
Objet 11	D_2026_046	Désignation du référent déontologue des élus
Objet 12	D_2026_047	Désignation du référent sécurité routière
Objet 13	D_2026_048	Election des propriétaires membres de la CIAF
Objet 14	D_2026_049	Avis sur la régularisation de l'autorisation environnementale accordée à Atosca pour la construction de l'A69

RELEVÉ DE DECISIONS

QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. le Maire, Jacques ARMENGAUD.

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal du 23 avril 2026 a été adopté à l'unanimité.

Résultat du vote :							
Votants	27	Abstention	0	Contre	0	Pour	27

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Objet 1 D_2026_036 Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

VU le code électoral,

VU le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (en attente de la nouvelle instruction),

VU l'arrêté préfectoral pris en date du 18 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune,

a) Composition du bureau électoral :

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. Daniel Bonnafous, M. Michel Martin, Mme Olivia Briclot et M. Kévin Fioret. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués :

Les listes déposées et enregistrées et composition des listes :

La liste A est composée par M. Jacques ARMENGAUD : Liste « AGIR ENSEMBLE » :

- ARMENGAUD Jacques
- MARSAL Maryse
- DEFOULOUNOUX Gilles
- CASTAGNE Patricia
- DUARTE Fernand
- OLARTE Sylvie
- BONNAFOUS Daniel
- SERRES Nathalie
- PERES Philippe
- BOURGADE Christine
- BOUE Gaëtan
- AZEMA Florence
- JACOBÉ Hervé
- DURAND Véronique
- LODS Frédéric
- VALETTE Isabelle
- FIORET Kévin
- GEA Florence
- CAUSSE Alain
- BRICLOT Olivia

La liste B est composée par M. Antoine VRIGNEAU : Liste « Avec vous, pour Vous » :

- VRIGNEAU Antoine
- CARLESSI Alexandra
- AMALRIC Olivier
- OULES Chantal
- PATRICE Christian
- DORI LASTERE Laure
- SORIANO Gérard
- FARENC Gaëlle
- EUVRARD Philippe
- ABADIE Marguerite
- BELLES Jean-Pierre

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :

- liste A : 21 voix
- liste B : 6 voix

M. le maire proclame les résultats définitifs :

- Liste A : 12 sièges délégués et 4 suppléants
- Liste B : 3 sièges délégués et 1 suppléants

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : d'approuver la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Résultat du vote :							
Votants	27	Abstention	0	Contre	0	Pour	27

Objet 2 D_2026_037 Délégation du Conseil Municipal au maire (précision du point 15)

La délibération n°D_2026_010 en date du 02/04/2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ayant donné lieu à une observation sur le point 15, il est demandé au Conseil Municipal de compléter ce point. Il convient d'apporter à la délibération susvisée la précision suivante (point 15), sans porter quelconque modification aux autres points ni opérer à une annulation de ladite délibération :

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
3. De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 216 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. **D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 € annuels,**
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation étant consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre,
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € annuels,

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les limites de l'évaluation des services fiscaux (domaines) majoré de 10 % de négociation, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 500 000 € annuels.
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code,
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
25. Néant.
26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, étant précisé que cela concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, l'attribution de subventions,
27. De procéder, dans la limite de 5 000 m² de surface de plancher, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement,
30. Néant.
31. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

ARTICLE 2 : d'autoriser expressément le Maire à subdéléguer sa signature :

- aux adjoints en cas d'empêchement du Maire dans la matière déléguée,
- aux agents concernés, dans le cadre de l'article L 2122-19 du CGCT.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :							
Votants	27	Abstention	0	Contre	0	Pour	27

Objet 3 D_2026_038 Subvention exceptionnelle

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de subvention exceptionnelle au profit de l'association « COMITE DES ŒUVRES SOCIALES » du personnel de la commune de SAIX pour des dépenses liées à l'attribution de médailles de travail.

Il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

- Association « Comité des Œuvres Sociales » : 500 €

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- Association « Comité des Œuvres Sociales » : 500 €

ARTICLE 2 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :							
Votants	27	Abstention	0	Contre	0	Pour	27

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Objet 4 D_2026_039 Autorisation de recrutement de vacataires

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

Le rapporteur explique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires. Il précise que le recrutement d'un vacataire est subordonné aux conditions suivantes :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour réaliser la distribution des journaux communaux et intercommunaux, de l'Actu flash ou de tout autre flyer d'information communal nécessitant une distribution à l'échelle du territoire pour un maximum 8 campagnes par an. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à avoir recours à des vacataires pour réaliser la distribution des journaux communaux et intercommunaux ainsi que l'actu flash ou tout autre flyer d'information sur l'ensemble du territoire communal et de fixer la rémunération du vacataire au forfait suivant :

- 300€ net pour une distribution simple (un seul document (type journal) et/ ou un flyer)
- 600€ net pour une distribution multiple (plusieurs documents)

CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire ou son représentant à recruter un vacataire pour la distribution des journaux communaux et intercommunaux, de l'actu flash et de tout autre flyer d'information communal nécessitant une distribution à l'échelle du territoire pour un maximum de 8 campagnes par an.

ARTICLE 2 : De fixer la rémunération de chaque vacation :

- 300€ net pour une distribution simple (un seul document (type journal) et/ ou un flyer),
- 600€ net pour une distribution multiple (plusieurs documents).

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Résultat du vote :

Votants	27	Abstention	0	Contre	0	Pour	27
---------	----	------------	---	--------	---	------	----

Objet 5 D_2026_040 Désaffectation et déclassement total de l'ancienne mairie

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la désaffectation des locaux constituant « l'ancienne Mairie » (2, place Jean-Jaurès), dans la continuité de la délibération du 15/12/2025 qui ne portait que sur le rez-de-chaussée. Il s'agit de la désaffectation et du déclassement de l'ensemble des locaux tous niveaux confondus, portant transfert du domaine public au domaine privé de la commune.

Questions :

Mme OULES demande si l'ancienne mairie est à vendre ou si elle restera propriété de la commune.

Le Maire répond que la démarche (désaffectation / déclassement) permet d'envisager l'aliénation du bien.

Mme CARLESSI demande où le bureau de vote va se situer.

Le Maire répond qu'une réflexion doit se poursuivre pour déterminer où sera situé le 3^{ème} bureau de vote.

M. PATRICE demande si le bâtiment va être soumis à la taxe foncière.

Le DGS répond que le bâtiment est déjà partiellement soumis aux impôts dans la mesure où une partie du bâtiment est productif de revenus, ce qui constitue le critère déterminant la taxation des locaux appartenant aux personnes publiques. Le déclassement du bâtiment n'entraîne pas directement un revenu mais il sera soumis à déclaration dès lors qu'il est loué et donc à taxation.

Le Maire ajoute qu'il n'était pas prévu au bail (actuel) la récupération de la taxe foncière.

CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver la désaffectation et le déclassement total des locaux constituant « l'ancienne Mairie » situé 2, place Jean-Jaurès, avec prise d'effet immédiat.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

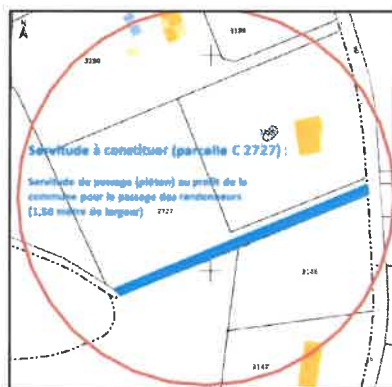
Résultat du vote :

Votants	27	Abstention	0	Contre	1	Pour	26
---------	----	------------	---	--------	---	------	----

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Objet 6 D_2026_041 Autorisation de signature de servitude de passage (parcelle C 2727)

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que le sentier des Hérons passe actuellement sur une parcelle privée (C 2727). Il s'agit pour le Conseil Municipal d'autoriser le Maire à constituer une servitude de passage pour pérenniser la continuité du circuit de randonnée. Il s'agit de constituer une servitude de passage pour randonneurs (piétons et cycles) d'une largeur de 1,50 m entre la voie publique et le chemin public situé au fond de l'accès privé, comme présenté sur le plan ci-contre.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Objet 8 D_2026_043 Convention relative au reversement par les communes de Saïx et de Sémalens des redevances d'assainissement collectif pour la part du service assuré par la communauté de communes Sor et Agout

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'au travers d'une convention triennale, les communes de Saïx et Sémalens ont confié à la communauté de communes Sor et Agout la gestion de la station d'épuration Graboulas pour lesquelles elle en assume la charge technique et financière, en contre partie du versement d'une partie des redevances d'assainissement collectif ainsi que le financement des travaux engagés pour le bon fonctionnement de la station. La convention actuelle arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler.

Il est proposé d'autoriser le Maire à renouveler la convention tripartite avec la communauté de communes Sor et Agout et Sémalens relatif au reversement par les communes de Saïx et Sémalens des redevances d'assainissement collectif pour la part du service assurée par la communauté de communes Sor et Agout de la gestion de la station d'épuration Graboulas.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de convention relative au reversement par les communes de Saïx et Sémalens des redevances d'assainissement collectif pour la part du service assuré par la CCSA.

ARTICLE 2 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :							
Votants	27	Abstention	0	Contre	0	Pour	27

Objet 9 D_2026_044 Convention FOL

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que la précédente convention vient à expiration et propose au Conseil Municipal de reconduire pour trois ans le contrat avec la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn pour l'organisation de spectacles dans les écoles communales.

La date d'effet de la convention est fixée au 30 juin 2026, et son terme interviendra le 30 juin 2029.

Cette convention prévoit deux spectacles par an, pour les enfants de cycle 1, 2 et 3 des écoles communales. Le transport des enfants et la mise à disposition de la salle pour chaque représentation sont à la charge de la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn.

La participation de la Commune par représentation et par enfant sera de 7,60 € pour l'année scolaire 2026/2027, 7,70 € pour l'année scolaire 2027/2028 et 7,80 € pour l'année scolaire 2028/2029.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de convention avec la fédération des œuvres laïques du Tarn tel que présenté.

ARTICLE 2 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :							
Votants	27	Abstention	0	Contre	0	Pour	27

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Objet 10 D_2026_045 Désignation des représentants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de proposer une liste de contribuables à la CCSA, lesquels seront susceptibles de composer la CIID afin de participer à l'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels.

La composition définitive de la CIID interviendra une fois que la CCSA aura établi sa liste sur la base des propositions des communes membres et prendra la forme d'un arrêté.

Personnes proposées :
Nathalie SERRES
Kévin FIORET
Laurence GEA
Michel MARTIN
Richard BASTIDA

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : De proposer la liste de contribuables ci-dessus à la CCSA dans la perspective de la désignation des représentants à la CIID.

Résultat du vote :							
Votants	27	Abstention	0	Contre	0	Pour	27

Objet 11 D_2026_046 Désignation du référent déontologue des élus

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que le Maire a sollicité, sur proposition de l'AMF, M. Claude Beaufils pour assurer la fonction de référent déontologue des élus. M. BEAUFILS ayant accepté, il s'agit de procéder à sa désignation officielle.

Le référent déontologue de l' élu local est chargé d'apporter, à tout élu qui le saisit, tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Outre cette mission de conseil, le référent déontologue assure une fonction de sensibilisation auprès des élus pour prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité.

Référent de proximité, chaque élu local doit ainsi pouvoir le saisir rapidement en cas d'interrogation ou de doute le concernant personnellement relatif à l'application des principes posés par la charte de l' élu local.

Le référent déontologue est soumis au respect du secret professionnel et à l'exigence de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : De désigner M. Claude BEAUFILS pour assurer les fonctions de référent déontologue de la commune de Saïx.

Résultat du vote :							
Votants	27	Abstention	0	Contre	0	Pour	27

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Objet 12 D_2026_047 Désignation du référent sécurité routière

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation du référent communal de sécurité routière auprès du bureau de la sécurité routière de la DDT du Tarn.

Ce référent est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

M Kévin FIORET se porte volontaire.

CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 : De désigner M. Kévin FIORET pour assurer les fonctions de référent sécurité routière de la commune de Saïx.

Résultat du vote :							
Votants	27	Abstention	0	Contre	0	Pour	27

Objet 13 D_2026_048 Election des propriétaires membres de la CIAF

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'à la demande du Président du Département, dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier de la Liaison Autoroutière Castres Toulouse, il est nécessaire de renouveler, la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) pour la phase opérationnelle du projet.

La commune de Saïx doit procéder à l'élection de ses représentants au sein de cette commission : elle dispose de 4 sièges, dont 3 sièges (2 titulaires, 1 suppléant) sont à pourvoir par des propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et situés dans l'emprise du périmètre d'aménagement foncier. Le 4e représentant communal sera le Maire.

Le conseil municipal doit élire parmi la liste des candidats reçus, les représentants de la commune propriétaires fonciers non bâtis situés sur dans le périmètre d'aménagement foncier au sein de la CIAF.

Se sont portés candidats pour être titulaires :

- Serge OLOMBEL,
- Sébastien SIGUIER.

Se sont portés candidats pour être suppléants :

- Francis BENNE.

CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 : D'élire M. Serge OLOMBEL et M. Sébastien SIGUIER comme membres titulaires de la CIAF et M. Francis BENNE comme membre suppléant.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération de la CIAF.

Résultat du vote :							
Votants	27	Abstention	0	Contre	0	Pour	27

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Objet 14 D_2026_049 Avis sur la régularisation de l'autorisation environnementale accordée à Atosca pour la construction de l'A69

Dans le cadre de la réalisation de la liaison autoroutière Toulouse-Castres, le concessionnaire a sollicité une régularisation de l'autorisation environnementale dont il est bénéficiaire pour la construction de l'A69.

Une procédure de participation du public par voie électronique a été organisée et les communes sont amenées à formuler un avis sur ce dossier.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : De donner un avis favorable à la régularisation de l'autorisation environnementale accordée à Atosca pour la construction de l'A69.

Résultat du vote :							
Votants	27	Abstention	1	Contre	6	Pour	20

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Numéro	Date	Titre de la décision	Nom de l'entreprise, du locataire ou de l'assureur	MONTANT HT
2026-011	21/04/2026	Honoraires Affaire Lucas judiciaire	DELOITTE CABINETS	250,00 €*
2026-012	18/05/2026	Réalisation d'écluses chemin de Sendrone	SPIE MALET	4 072,40 €

* taux horaire.

QUESTIONS DIVERSES

1° Publication des PV et annexes sur le site de la commune :

Pourquoi, depuis le début du mandat, les PV corrigés et approuvés ainsi que les annexes des délibérations ne sont pas publiés sur le site internet de la commune ?

- ✓ Explications
- ✓ Cela peut-il être rétabli ?

Réponse :

Ce défaut de publication s'explique par le contexte organisationnel. Cette situation sera rétablie rapidement.

2° Logements sociaux – logement à loyer modéré :

La presse a diffusé l'information que la commune n'est pas dotée du nombre de logements sociaux tel que prévu par la loi

- ✓ Combien de logement sociaux la commune doit-elle avoir ?
- ✓ Combien y a-t-il de logements sociaux actuellement ?
- ✓ Quel est le montant des pénalités encourues ?

Réponse :

La commune nécessite 326 logements sociaux pour atteindre le taux fixé par la loi.

Il y a actuellement 81 logements sociaux. Il en manque donc 245.

Le montant du prélèvement s'élève à 42 552,21 €.

3° Taxe enlèvement ordures ménagère

Suite au vote du BP de la CCSA, le maire d'une commune membre a évoqué le taux différencié de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Président de la commission ad hoc a évoqué que cette question serait prochainement étudiée. Quelle est la position des élus communautaires de la commune de SAIX par rapport à une éventuelle remise en question de ce taux ?

Réponse :

C'est au sujet du taux différencié que le Maire de Lescout a fait référence à Christian PATRICE (sans le nommer), à l'origine de cette pratique. En qualité de Maire de la commune de Saix, je reconnais le bienfondé de ce taux différencié avec pondération des conditions de collecte dans les autres communes.

4) Situation EHPAD la Pastellière :

La presse a communiqué un mouvement de grève conduit par les agents de la maison de retraite pour dénoncer les conditions de travail et le climat de non communication avec la direction.

Qu'elle est votre position et engagement afin de retrouver un climat de travail serein et respectueux ?

Réponse :

Le Maire ne peut répondre à cette question qui relève du Conseil d'Administration de l'EHPAD, dont les séances ne sont pas publiques.

La manifestation du 12 mai sur le domaine public, témoigne de la confusion des genres qui a prospéré sur fonds de campagne électorale.

Au vu des articles de presse et des vidéos en ligne, l'image de cet établissement public local est passablement détériorée.

Je demande un maximum de retenue par respect :

- de la détresse du grand âge,
- de l'embarras des familles à trouver un établissement d'accueil,
- des agents qui ont du s'adapter à l'évolution sociétale.

Courrier de M. Jean Claude RAMOND :

J'ai été destinataire d'un courrier de Jean-Claude RAMOND, aux élus de la commune et de l'interco, at aux représentants de la société ATOSCA.

Je l'invite à signaler au concessionnaire les sujets qui concernent le chantier.

Je lui signale que le tracé du « sentier des Hérons » a fait l'objet de 3 panneaux indicatifs (square de la liberté, Mairie de Viviers et parking du DICOSA.

Je déplore l'arrêt des travaux de l'A 69.

Nous sommes impatients du rétablissement de la continuité piétonne et cyclable au niveau d'En Bazy par le tunnel d'accès au DICOSA et au niveau d'en BOUYASSE par la passerelle de LONGUEGINESTE.

Je ne lui ferai pas d'autre réponse écrite.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

RESUME DE SEANCE

Ouverture séance :	18h33
Clôture séance :	20h26
Secrétaire de séance :	Maryse MARSAL

Objet	Votants	Abstention	Contre	Pour	Unanimité / majorité
PV	27	0	0	27	U
1	27	0	0	27	U
2	27	0	0	27	U
3	27	0	0	27	U
4	27	0	0	27	U
5	27	0	1	26	M
6	27	0	0	27	U
7	27	0	0	27	U
8	27	0	0	27	U
9	27	0	0	27	U
10	27	0	0	27	U
11	27	0	0	27	U
12	27	0	0	27	U
13	27	0	0	27	U
14	27	1	6	20	M

PRESENCES / POUVOIRS

NOM	PRENOM	Présents	Absents	Pouvoir à
ARMENGAUD	Jacques	X		
DEFOULOUNOUX	Gilles	X		
MARSAL	Maryse	X		
CAUSSE	Alain		X	Gilles DEFOULOUNOUX
CASTAGNE	Patricia		X	Jacques ARMENGAUD
BONNAFOUS	Daniel	X		
OLARTE	Sylvie	X		
DUARTE	Fernand	X		
BRICLOT	Olivia	X		
MARTIN	Michel	X		
BOURGADE	Christine	X		
JACOBÉ	Hervé	X		
PERES	Philippe	X		
VALETTE	Isabelle	X		
GEA	Florence	X		
AZEMA	Florence	X		
LODS	Frédéric	X		
SERRES	Nathalie		X	Véronique DURAND
BOUE	Gaëtan	X		
DURAND	Véronique	X		
FIORET	Kévin	X		
OULES	Chantal	X		
SORIANO	Gérard		X	Christian PATRICE
PATRICE	Christian	X		
VRIGNEAU	Antoine	X		
AMALRIC	Olivier	X		
CARLESSI	Alexandra	X		

Présents	23	Absents	4	Pouvoirs	4	Votants	27
-----------------	----	----------------	---	-----------------	---	----------------	----

Le/la secrétaire de séance,

Marsal

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

